



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

ARRETE N : 2025 - 2090

DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER
Agent de Maitrise Principal Territorial
ADS/CR

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE FIXANT QUATRE EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT RESERVES AUX VEHICULES DE
LA POLICE NATIONALE ET VEHICULES DE SERVICE
RUE LOUIS DELLUC A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-1145 du 25 juin 2025
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la demande de réservation de quatre emplacements
de stationnement réservé aux véhicules de la Police
Nationale et véhicules de service rue Louis Delluc à
Lens,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de
faciliter le stationnement des véhicules de la Police
Nationale et véhicules de service rue Louis Delluc,

A R R E T E

Les dispositions suivantes destinées à autoriser le stationnement aux véhicules de la
Police Nationale et véhicules de service seront applicables rue Louis Delluc à Lens.

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de la Police
Nationale et véhicules de service, est interdit au droit des quatre emplacements situés
au niveau de l'entrée arrière du Commissariat de Police.
Des panneaux de types B6d et M9z seront installés au droit de la zone de
stationnement concernée.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux règles de stationnement pourront être mis en fourrière
conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur, dès la mise en place de la
signalisation réglementaire par les services techniques de la Ville de Lens.

ARTICLE 4 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies
conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à
compter de sa notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours
citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le
même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de police Lens – Agglomération, M le directeur de police municipale et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 3 décembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON